

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-69

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET  
  
GARANTIE FINANCIERE  
PARTIELLE D'UN  
EMPRUNT A CONTRACTER  
PAR 3F-IMMOBILIERE  
RHONE-ALPES POUR LA  
RENOVATION DE  
50 LOGEMENTS SITUES  
13-17 MONTEE DE LA  
SOEUR VIALLY -  
MODIFICATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPI (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de** : N. MERAND-DELERUE

Par délibération N° 2017-31 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a accordé à la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes la garantie financière partielle (15%) d'un prêt PAM pour une opération de rénovation de 50 logements de la Résidence Soeur Vially située au 13-17 montée de la Soeur Vially à Caluire et Cuire.

Par mail du 26 juin 2017, la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes a informé la Ville que le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut accepter cette délibération en l'état, et demande de préciser la progressivité du taux d'intérêt.

La demande de prêt doit donc être à nouveau présentée par 3F- Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec les caractéristiques suivantes :

#### PAM

Montant	: 680 000 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 102 000 €
Durée d'amortissement	: 20 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualisera avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

#### **- ACCORDE**

la garantie financière de la commune à la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,

#### **- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes,

**- PREND ACTE**

que sont annexés à la présente :

- . une lettre de demande
- . un plan de financement
- . un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET